

**Arrêté temporaire n°22-AT-510**  
**Portant réglementation de la circulation**

**RUE DESCARTES**

Madame le Maire de Portes -lès-Valence,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

**CONSIDÉRANT** que des travaux de réfection de chaussée rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation par interdiction de la circulation et mise en place d'une déviation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 19/12/2022 au 21/12/2022 sur la RUE DESCARTES

**ARRÊTE**

**Article 1**

À compter du **19/12/2022 et jusqu'au 21/12/2022**, la circulation des véhicules est interdite **RUE DESCARTES** :

- **de l'AVENUE DU PORT jusqu'à la RUE PIERRE SEMARD**. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police et véhicules de secours.
- L'intervention ne doit pas gêner les service de collecte des déchets ménagers et dans le cas contraire, l'intervenant doit tirer les bacs de collecte en limite des travaux.
- Un cheminement mode actif est maintenu matérialisé et protégé par des barrières aux abords du chantier et sous la responsabilité de l'entrepreneur.
- L'accès des riverains à leurs habitations est maintenu, par la pose de plaques de circulation sur les tranchées ouvertes, durant les travaux.

**Article 2**

À compter du **19/12/2022 et jusqu'au 21/12/2022**, une DÉVIATION est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE PIERRE SEMARD, du n°26 jusqu'à la PLACE DE LA REPUBLIQUE
- RUE JEAN JAURES, de la RUE PIERRE SEMARD jusqu'à l'AVENUE DU PRESIDENT SALVADOR ALLENDE (D7)
- RUE PAUL ELUARD, de l'AVENUE DU PRESIDENT SALVADOR ALLENDE (D7) jusqu'à la RUE CHARLES DOUCET
- RUE DESCARTES, de RUE CHARLES DOUCET jusqu'à la l'AVENUE DU PORT

**Article 3**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, **Entreprise E26**, représenté par Mr Hours Fabien.

#### **Article 4**

Le Directeur Général des Services, le Directeur de la Sécurité publique à Valence 26, Le Directeur des Services Techniques et le chef de la Police Municipale de Portes-lès-Valence sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Portes-lès-Valence, le 02/12/2022  
Madame le Maire de Portes-lès-Valence

**Geneviève GIRARD**



#### DIFFUSION:

SDIS

le Directeur de la Sécurité publique à Valence 26

le chef de la Police Municipale de Portes-lès-Valence

Entreprise E26 (groupe CHEVAL) représenté par Mr Hours Fabien

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.